

## WELL CHLORINATION AND WATER TESTING FOR THOSE AFFECTED BY FLOODING

Do not use private water supplies affected by flooding until they have been chlorinated and tested.

If you think that your well may also have been impacted by chemicals such as furnace oil, gasoline or agricultural chemicals, you should not use the water from the well for any purpose whatsoever, even if it has been boiled. Under these circumstances you should contact the nearest Regional office of the Department of Environment and Local Government at (506) 444-5149 or 1-844-824-6113 for further information.

Please follow these steps to chlorinate and test your well water:

- **Ten days after floodwater has receded in your area, disinfect your well** using the Department of Environment and Local Government's guide entitled: *How to Chlorinate your Well Water*. This document is available at all Regional Department of Environment and Local Government offices.
- After chlorinating your water system, wait until the odour of chlorine is no longer present. This could take from three hours to three days. Then wait **seven days prior to sampling your water from an existing tap**.

## CHLORATION ET ANALYSE DE L'EAU DES PUIITS TOUCHÉ PAR DES INONDATIONS

N'utilisez pas l'eau de sources privées d'approvisionnement qui ont été touchées par des inondations tant qu'elle n'a pas été traitée au chlore et analysée.

Si vous soupçonnez que votre puits risque aussi d'avoir été contaminé par des substances comme le mazout, l'essence ou des produits chimiques agricoles, vous ne devez pas utiliser l'eau du puits pour quoi que ce soit, même si elle a bouilli. En pareil cas, vous devez communiquer avec le bureau régional le plus près du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux au 506-444-5149 ou 1-844-824-6113 pour obtenir de plus amples renseignements.

Voici les étapes à suivre pour la chloration et l'analyse de l'eau de votre puits :

- **Dix jours après le retrait des eaux de crue dans votre région, désinfectez votre puits** en suivant les directives du guide du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux intitulé *Comment effectuer la chloration de l'eau de votre puits*. On peut se procurer ce guide dans tous les bureaux régionaux du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

- Get a microbiology testing kit from a Service New Brunswick office (<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/Water-Eau/WhereWellWaterTestedNB.pdf>) and sample your well water according to kit instructions.
- Bring your sample to the Service New Brunswick office.
- Upon receipt at the lab, bacteriological analysis takes about two business days to complete.
- If analysis does not show presence of bacteria, the results will be mailed. The Department of Health will be contacted if the lab analysis detects any *E.coli*, and will notify homeowners of the results.

Here is important information you will have to provide when you return samples:

Name:

Daytime phone number:

Civic number and mailing address:

Well tag number on your well (if available):

Property identification number (PID number found on your property tax bill):

Date of chlorination:

- Après avoir chloré votre système d'alimentation en eau, attendez que l'odeur de chlore se dissipe complètement, ce qui pourrait prendre de trois heures à trois jours. Puis, attendez **sept jours avant de prélever un échantillon d'eau du robinet.**
- Procurez-vous une trousse d'analyse microbiologique à l'un des bureaux de Service Nouveau-Brunswick (<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/Water-Eau/OuAnalyserLeauMonPuitsNB.pdf>) et prélevez un échantillon d'eau de votre puits en suivant les directives de la trousse.
- Remettez votre échantillon au bureau de Service Nouveau-Brunswick.
- Une fois que le laboratoire aura reçu votre échantillon, l'analyse bactériologique sera effectuée dans les deux jours ouvrables environ.
- Si l'analyse ne révèle la présence d'aucune bactérie, les résultats seront envoyés par la poste. Si l'analyse déce la présence de la bactérie *E. coli*, le ministère de la Santé en sera informé, et il communiquera les résultats au propriétaire foncier.

Les renseignements importants que vous devez fournir lorsque vous remettez votre échantillon sont les suivants :

Nom

Numéro de téléphone le jour

Numéro de voirie et adresse postale

Numéro d'identification de votre puits (si possible)

Numéro d'identification de parcelle (NID), qui se trouve sur votre facture d'impôt foncier

Date de chloration